

Paris, le 3 novembre 2011

## Compte rendu du GT Indemnitaire administratif du 3 novembre 2011

- Le SNICAC était représenté par :  
Valérie CARIOU-PILATE et Pierre COURBARIEN

Ce GT a pour objet de valider les textes pouvant servir de base à la mise en place de la PFR.

Lors de ce GT, suite à notre demande, l'administration nous a présenté la dispersion actuelle des montants indemnitaires versés aux attachés. Il convient de noter que l'esprit de la mise en place de l'IFR de 2009 a été conservé et que les dispersions sont faibles, liées essentiellement au maintien de rémunération lors des différentes réorganisations.

Concernant la mise en place de la PFR, celle-ci conserve les modalités de l'IFR avec l'adaptation PFR à savoir :

- **une part liée aux fonctions** exercées tenant compte des responsabilités et/ou du niveau d'expertise ;
- **une part liée aux résultats individuels** tenant compte de la performance et de la manière de servir.

FONCTIONS	RESULTATS
Coefficient de 1 à 6	Coefficient de 0 à 6
Assise sur une cotation des postes basée sur une typologie sur 6 niveaux au maximum	Liée à la procédure d'évaluation et à la manière de servir
A vocation à être stable dans le temps à fonctions équivalentes	A vocation à évoluer dans le temps selon les résultats obtenus et la manière de servir
	Il est possible de fixer un socle.
	Une notification annuelle de cette partie doit être effectuée.
	Possibilité de verser 1 à 2 fois par an un bonus lié aux résultats.

La part relative des deux composantes :

	Emplois de direction	Adm. Civils	Attachés	B et C
FONCTIONS	40%	50%	60%	80%
RESULTATS	60%	50%	40%	20%

**Le SNICAC a attiré l'attention de l'administration sur le volet résultats lié à la mise en place de la PFR.** En effet, le système actuel n'est pas axé performance lors des entretiens annuels et comporte de fortes disparités entre services. **La mise en place de la PFR doit permettre de mettre en place un système équitable et basé sur la transparence. Les règles de gestion seront une donnée incontournable de ce projet.**

Le projet d'arrêté d'adhésion à la PFR des attachés de l'Aviation civile a déjà été transmis à la fonction publique, puisque la PFR doit être mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les tableaux ci-dessous présentent les montants des deux parts de la PFR, standard et DGAC, puisque l'administration a présenté une demande dérogatoire aux montants standard :

#### STANDARD FONCTION PUBLIQUE (montants annuels)

	Fonctionnel		individuel		Total	
	référence	maxi	référence	maxi	référence	maxi
<b>Attaché</b>	2 600	15 600	1 700	10 200	4 300	<b>25 800</b>
<b>Attaché ppal</b>	3 200	19 200	2 200	13 200	5 400	<b>32 400</b>
<b>emploi fonctionnel</b>	3 500	21 000	2 400	14 400	5 900	<b>35 400</b>

#### DEMANDE DGAC

<i>Initiale</i>	Fonctionnel				individuel		Total	
	référence	Maxi	%	%	référence	maxi	référence	maxi
<b>Attaché</b>	3 200	<b>19 200</b>	59.26	40.74	2 200	<b>13 200</b>	5 400	<b>32 400</b>
<b>Attaché ppal</b>	3 900	<b>23 400</b>	60.94	39.06	2 500	<b>15 000</b>	6 400	<b>38 400</b>
<b>emploi fonctionnel</b>	4 200	<b>25 200</b>	60.00	40.00	2 800	<b>16 800</b>	7 000	<b>42 000</b>

Le montant dit de « référence » est en pratique un coefficient multiplicateur, de 1 à 6 pour la part fonctionnelle, de 0 à 6 pour la part individuelle. La ventilation de ce coefficient par grade et par échelon sera fixée par des règles de gestion applicables à la PFR des Attachés.

Le SNICAC a par ailleurs rappelé son souhait de sortir le SIFR (versé à partir de 35 ans) du socle de la part individuelle de la PFR. L'administration réfléchit...

L'arrêté d'adhésion étant limité par la DGAFP aux montants de référence et maximum par grade, **le SNICAC sera particulièrement vigilant à la définition des règles de gestion applicables aux différents grades échelons, qui seront la clé de voûte du futur système.**

**Prochaine réunion : 6 décembre 2011 concernant les règles de gestion et la classification des emplois**

Merci de votre confiance